



## **Règlement financier**

### **Article 1 – Champ d'application**

1. Le présent règlement financier régit l'attribution d'indemnités et la prise en charge de frais au sein de l'AVB.
2. Les situations et montants non prévus dans le présent règlement doivent recevoir l'approbation du Comité central avant que la dépense n'ait lieu.

### **Article 2 – Modalités**

1. Sur présentation de l'original de la quittance ou d'une version scannée, les frais effectifs découlant de dépenses ayant un lien direct avec les fonctions exercées au sein de l'AVB sont remboursés.
2. Toutes les notes de frais, ainsi que les différents justificatifs, doivent être contrôlés et signés
  - Pour les membres d'une commission : par le Responsable de la commission avant d'être transmis à la Responsable des finances pour paiement.
  - Pour les membres du Comité central : par la Responsable des finances.
  - Pour la Responsable des finances : par le Président du Comité central.
3. Tous les devis et toutes les factures sont validés par la Responsable des finances et par le Président du Comité central.
4. Aucun paiement pour des frais par procuration n'est admis.

### **Article 3 – Indemnités des membres du Comité central**

Les indemnités annuelles sont versées au titulaire des fonctions suivantes :

|   |            |
|---|------------|
| Président   | CHF 8 000  |
| Responsable des finances                          | CHF 6 000  |
| Directeur technique – coordinateur Team Vaud, SAE | CHF 10 000 |
| Responsable calendrier                            | CHF 5 000  |
| Responsable homologation                          | CHF 5 000  |
| Responsable championnats AVB                      | CHF 3 500  |



## Dispositions finales

1. Tous les cas non prévus par le présent règlement sont discutés par le Comité central dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.
2. Tout changement sur les indemnités annuelles des membres du Comité central fait l'objet d'une modification du présent règlement, lequel est soumis à l'Assemblée générale de l'AVB pour approbation.

Adopté par l'Assemblée générale du 22 juin 2023